

**PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias BERNARD, en date du 16 décembre 2016, à la Présidence de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la convention DAJI\_2020-042\_Subvention association\_Au Bar des Sciences\_courriers\_2020-2021

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde une subvention d'un montant de 1000.00€ à l'association Au Bar des Sciences pour la prise en charge de l'envoi en nombre de courriers publicitaires dans le cadre de ses campagnes de communication, pour l'année universitaire 2020-2021.

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24 novembre 2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

  
Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le

26 NOV 2020

26 NOV 2020

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.